



## Délibération n° 2021-6

Conseil d'administration du 11 mars 2021

**Objet : demande du Centre hospitalier régional de Bordeaux de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier régional de Bordeaux demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 420 225,91 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2020.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 9 mars 2021 ;

Considérant la demande directeur du pôle ressources humaines du Centre hospitalier régional de Bordeaux, par lettre du 11 décembre 2020, qui explique ce retard par le fait que la direction générale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine a rencontré, à la date de paiement de cette échéance de cotisations, un problème technique du réseau informatique ;

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier régional de Bordeaux est à jour du paiement de ses cotisations et qu'aucun retard de versement n'est intervenu au titre des 3 exercices précédents ;

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier régional de Bordeaux sur les cotisations relatives à l'exercice 2020, la remise totale des majorations d'un montant de 420 225,91 euros.***

Bordeaux, le 11 mars 2021

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac